

CHAPITRE 2

LES ÉTAPES DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE



Les démarches de création d'une entreprise peuvent parfois être longues et fastidieuses, surtout lorsque le promoteur de projet ne possède aucune expérience dans ce domaine. C'est pourquoi, chaque entrepreneur doit bien s'informer à priori de la création pour bénéficier d'une procédure souple et rapide. Généralement, quel que soit le domaine du projet, les étapes à suivre sont pratiquement les mêmes.

Ce chapitre explique pas à pas les différentes étapes de création d'une entreprise. De la naissance de l'idée jusqu'à la réalisation du projet final en passant par l'élaboration d'un plan d'affaires convainquant, la création d'une entreprise passe en effet par certaines étapes incontournables.



Étape 1

Phase préparatoire du projet

- Avoir une idée de projet
- Valider l'idée du projet
- Réaliser une étude de faisabilité du projet
- Etude technique
- Etude du marché
- Etude juridique
- Réaliser une étude de faisabilité financière du projet
- Elaborer un plan d'affaire convaincant (plan d'affaires ou Business plan)



Étape 2

Création de l'entreprise

- Déposer la demande de l'attestation de déclaration d'investissement
- Procéder à la constitution juridique de la société



Étape 3

Financement et incitations

- Recourir aux différentes sources de financement
- Solliciter les incitations fiscales et financières



Étape 4

Phase active du projet

- Démarrer l'activité du projet
- Organiser le classement administratif
- Suivre l'évolution du projet

Étape 1: Phase préparatoire du projet



2.1. Phase préparatoire du projet

Tout projet commence par une idée. Quel que soit le fruit de la créativité ou d'une simple opportunité. Toute idée peut être développée.

L'idée du projet peut parvenir de plusieurs origines :

- L'expérience acquise ;
- Le savoir-faire ;
- L'innovation ;
- L'exploitation des idées des autres :
partenariat, acquisition d'un brevet ou d'une licence ;
- Le contact avec les organismes sectoriels d'aides à la création : APII, APIA, ONTT, ONAT, CEPEX, FIPA, ODNO, ODS, ODCO ;
- Le contact avec les organisations patronales (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA), l'Union Tunisienne de l'Agriculture et la Pêche (UTAP) et la Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONNECT) ;
- Les colloques et les séminaires ;
- Le contact avec les associations et les organisations non gouvernementales ;
- Le contact avec les différentes structures d'accompagnement à la création d'entreprises (incubateurs, facilitateurs, couveuses, pépinières, etc.) ;
- Les bureaux d'études.

2.1.1. L'évaluation de l'idée du projet

L'idée naissante d'un projet doit être étudiée, discutée, et évaluée. L'évaluation de l'idée permet de tester son degré de réalisme d'abord, et ensuite sa faisabilité. Durant cette phase, les promoteurs peuvent être encadrés par des experts.

2.1.2. L'étude de faisabilité du projet

L'étude de faisabilité d'un projet est une étape intégrante de la phase de cadrage d'un projet. Elle permet d'évaluer la viabilité du projet sous différents angles, notamment technique, commerciale, juridique et financière.

L'étude technique du projet

Une étude de faisabilité technique consiste à vérifier si un projet est réalisable ou non. Elle constitue l'une des étapes de la conception du projet.

Les étapes à suivre pour faire une étude de faisabilité technique :

La faisabilité technologique

- La méthode ou le procédé technique à utiliser ;
- Le type des équipements à utiliser ;

- Les facteurs de production à utiliser (ressources humaines, ressources matérielles et informationnelles).

La faisabilité géographique

- La desserte du lieu du projet/site des moyens de transport nécessaires ;
- L'accessibilité par les bénéficiaires et les utilisateurs ;
- L'emplacement ;
- La proximité d'un réservoir de main-d'œuvre qualifiée ;
- Les réseaux de commercialisation.

La faisabilité environnementale

Selon le type de projet, les paramètres les plus contraignants sont :

- Le milieu naturel ;
- Le paysage ;
- L'environnement humain ;
- Le règlement d'urbanisme et les servitudes ;
- Les normes environnementales.

L'étude du marché

L'étude du marché peut être réalisée dans quatre étapes :

- La définition du marché du promoteur ;
- Analyse de la demande ;
- Analyse de l'offre ;
- Analyse de l'environnement concurrentiel du projet.

L'étude juridique du projet

La faisabilité juridique peut être résumée dans les éléments suivants :

- Les conditions préalables inhérentes à la nature du projet ;
- Les conditions inhérentes à la personne de l'entrepreneur ;
- Les différents types d'apports (en numéraires, en nature et industrie) ;
- La forme juridique¹⁷ ;
- Les formalités de constitution de l'entreprise ;
- L'environnement juridique.

L'étude de faisabilité financière du projet

L'étude financière doit comporter les volets essentiels suivants :

- Un plan de financement ;
- Un compte de résultats prévisionnels ;
- Un tableau de trésorerie.

17 - Les principales formes juridiques sont expliquées en détail dans la section « formes juridiques des sociétés » dans le chapitre précédent relatif au climat des affaires.

2.1.3. Le plan d'affaires

Le plan d'affaires ou business plan est un document écrit qui présente un projet de création d'entreprise et qui prouve sa viabilité ainsi que sa faisabilité.

Généralement, le plan d'affaires se compose de deux parties étroitement liées :

- Une présentation du projet avec une déclinaison opérationnelle ;
- Une étude financière du projet.

Plus précisément, il doit comporter les rubriques suivantes :

- L'énoncé de la mission ;
- Les principales activités de l'entreprise ;
- Les produits et services ;
- La direction ;
- Le contexte commercial ;
- Les ventes et la stratégie marketing ;
- Le plan d'exploitation ;
- Le plan des ressources humaines ;
- Le plan financier ;
- La croissance future.

L'APII met à la disposition des promoteurs des modèles de plans d'affaires téléchargeables sur le site de plan d'affaires interactif à l'adresse suivante :

pai.tunisieindustrie.nat.tn/.

2.1.4. Les principaux organismes d'aide à la création d'entreprise

Plusieurs structures offrent des sessions de formation adaptée aux besoins des jeunes porteurs d'idées de projets et créateurs via un programme d'initiation à l'entrepreneuriat. Ils assurent aussi un encadrement personnalisé durant les phases de préparation du projet dans les différents secteurs d'activités.

Cet encadrement couvre les thématiques suivantes :

- L'évaluation des idées de projets ;
- L'étude du projet ;
- La comptabilité ;
- La fiscalité ;
- Le droit d'entreprise ;
- La formation technique ;
- L'étude du marché ;
- L'élaboration du plan d'affaire ;
- La gestion du projet ;

- Les incitations fiscales et financières.

Les principales structures de formation et d'accompagnement sont :

- Réseau National des Pépinières d'Entreprises de l'APII¹⁸ ;
- Réseau National des Pépinières des Entreprises Agricoles¹⁹ ;
- Le Centre de Soutien à la Création d'Entreprises (CSCE) ;
- Les centres techniques²⁰ ;
- Les centres d'affaires d'intérêt public économique en Tunisie (CAIPE)²¹ ;
- L'espace entreprendre relevant de l'ANETI²² ;
- Les structures d'accompagnement à la création d'entreprises (incubateurs, accélérateurs, BFPME, Enda, BTS, etc.) ;
- Les cellules d'essaimage ;
- Les technopoles²³ ;
- Les cyber-parc régionaux.

18 - www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/pepinieres.asp.

19 - www.apia.com.tn/.

20 - www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/.

21 - caipe.tunisieindustrie.nat.tn/-Le-Reseau-des-Centres-.html.

22 - www.emploi.nat.tn/.

23 - www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/.



Étape 2: Création de l'entreprise



2.2. Création de l'entreprise

2.2.1. Dépôt de l'attestation de déclaration d'investissement

L'attestation de déclaration d'investissement permet à l'entrepreneur de :

- Procéder à la constitution juridique de la société ;
- Bénéficier automatiquement des avantages fiscaux prévus par la loi ;
- Bénéficier, le cas échéant, du régime totalement exportateur ;
- Entamer la réalisation effective du projet d'investissement déclaré.

Lieu de dépôt et d'obtention de l'attestation

La demande de l'attestation de déclaration d'investissement peut être déposée aux bureaux des directions centrales et régionales des établissements compétents d'investissement.

Les organismes de la TIA, l'APII et l'APIA offrent le service de dépôt de déclaration de l'investissement en ligne.

Tableau 11 : Les organismes d'investissement par secteur

Services	Secteurs d'activités
L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA) ²⁴ (Coût d'investissement > 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))	Tous secteurs d'activités
Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA) Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) ²⁵ (Coût d'investissement < 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))	Les projets intégrés : les activités de première transformation et de conditionnement des produits agricoles et de pêche intégrés à des projets agricoles.
	L'agriculture et la pêche
	Les services liés à l'agriculture la pêche et l'aquaculture
Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) ²⁶ (Coût d'investissement < 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))	Les industries agroalimentaires et les activités de première transformation et de conditionnement des produits agricoles et de la pêche.
	Les industries manufacturières
	Les travaux publics
	Le transport
	L'éducation et l'enseignement
	La formation professionnelle
	La production et les industries culturelles
	L'animation pour les jeunes et l'encadrement de l'enfance
	La santé
	La protection de l'environnement
	La promotion immobilière
Autres services non financiers	
Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) ²⁷ (Coût d'investissement < 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))	Le tourisme y compris le transport touristique
Office National de l'Artisanat Tunisien (ONAT) ²⁸ (Coût d'investissement < 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))	L'artisanat
Centre de Promotion des Exportations (CEPEX) ²⁹ Guichet Unique Commercial (Coût d'investissement < 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))	Le commerce international

Source: Ministère de l'Économie et de la Planification.

24 - www.tia.gov.tn.

25 - www.apia.com.tn.

26 - www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/home.asp.

27 - www.onnt.tn.

28 - www.artisanat.nat.tn.

29 - www.cepex.nat.tn/content/accueil.

La déclaration de l'opération d'investissement direct est effectuée suivant une **liasse unique** (الاضبارة الموحدة) dont le modèle, la liste des documents d'accompagnement et les procédures sont fixées à l'annexe 3 du décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.

La liasse unique (الاضبارة الموحدة) peut être demandée sur place ou téléchargeable sur le site web de l'APII à l'adresse suivante : www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/download/CFGA/liasse_unique_francais.pdf.

Liens utiles pour la déclaration en ligne :

Les promoteurs souhaitant traiter à distance leurs demandes de déclaration doivent remplir le formulaire en ligne, selon la nature du projet envisagé, disponible aux adresses suivantes :

- APIA : www.apia.com.tn/inscription_promoteur.
- APII : www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/declaration.asp.
- TIA : www.tunisiainvestment.tn/.

Les conditions d'octroi et de validité de la déclaration

- La déclaration d'investissement ne peut être délivrée qu'au titre des opérations d'investissement direct (création, extension et renouvellement)³⁰ ;
- La déclaration d'investissement est considérée comme nulle dans le cas où la réalisation du projet n'a pas été entamée dans un délai d'une année à compter de la date de sa délivrance ;
- Le dépôt de la demande des incitations financières prévues par la loi de l'investissement doit se faire dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date de l'attestation de déclaration ;
- Le régime totalement exportateur ne peut être accordé que dans le cas où l'entreprise répond aux conditions légales prévues par les articles 68 et 69 du code de l'IRPP et de l'impôt sur les sociétés.

Activités soumises à des autorisations

La demande d'attestation de dépôt de déclaration dans l'une des activités soumises à autorisation préalable **doit être accompagnée** d'un cahier des charges ou d'une autorisation préalable de l'organisme concerné par l'activité.

À cet effet, le ministère de l'économie et de la planification a mis à la disposition de l'investisseur, un moteur de recherche lui permettant d'accéder aux informations concernant les procédures et conditions d'exercice des activités économiques.

Le portail d'accès au marché interactif présente les autorisations, les cahiers des charges relatifs à l'exercice des activités économiques et les autorisations administratives pour la réalisation de projet économique ainsi que leurs conditions, modalités et délais d'octroi.

L'adresse du site web du portail d'accès au marché est la suivante : aces-aumarche.gov.tn/fr.

Pour plus de détails :

La liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets sont fixées par le décret présidentiel n° 2022-317 du 8 avril 2022³¹.

2.2.2. La constitution juridique des sociétés

Après l'obtention de l'attestation de déclaration d'investissement (accompagnée des autorisations, cahiers des charges, s'il existe), les promoteurs doivent procéder à la constitution juridique.

Lieu de dépôt des dossiers de constitution juridique des sociétés

Pour réduire les délais de la constitution juridique, les promoteurs peuvent s'adresser, selon le coût du projet envisagé, aux guichets uniques de la TIA et de l'APII.

Le Guichet Unique est un centre de formalités administratives et légales réunissant, en un même espace, les différentes administrations intervenant dans l'accomplissement des formalités de création d'entreprises.

30 - Article 3 de la loi de l'investissement n° 2016-71 du 30 septembre 2016.

31 - Ce décret modifie et complète le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification.

Le Guichet Unique se compose des bureaux suivants :

- Bureau de l'interlocuteur unique ;
- Bureau de l'enregistrement des actes de sociétés : recette des finances ;
- Bureau de contrôle des impôts ;
- Bureau du registre national d'entreprise (RNE) ;
- Bureau de la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) ;
- Bureau de l'Office National de la Poste ;
- Bureau du Ministère de l'Intérieur ;
- Bureau des douanes.

Les Guichets Uniques de constitution juridique des sociétés :

Les services de la TIA (projet > 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))

- Interlocuteur unique à la TIA centrale à Tunis ;
- Plateforme en ligne : www.tia.gov.tn/services.

Les services de l'APII (projet < 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT))

- Interlocuteur Unique à l'APII centrale à Tunis ;
- Guichet Unique à Sousse ;
- Guichet Unique à Sfax ;
- Interlocuteur Unique dans les autres régions (18 gouvernorats).

Pour plus de détails, les coordonnées des Guichets Uniques de l'APII sont disponibles à l'adresse suivante :

www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/.

Service d'examen de recevabilité et prise de rendez-vous en ligne³²

L'APII met à la disposition des promoteurs un service en ligne qui permet d'examiner la recevabilité de leurs dossiers et de les notifier en cas d'acceptation ou d'aviser le déposant d'éventuels manquements et de l'inviter à les corriger.

Ce service permet :

- Le contrôle de la conformité entre les documents présentés en ligne et ceux qui seront déposés physiquement ultérieurement ;
 - Le suivi de l'état de traitement du dossier ;
 - La prise de rendez-vous pour le dépôt physique du dossier de constitution juridique au Guichet Unique de l'APII.
- L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/Entcreation.asp.

Les formalités juridiques de constitution de la société

Les entreprises individuelles

Conditions d'obtention

- Le projet doit être réalisé par une personne physique qui est responsable de la gestion du projet ;
- Le projet ne doit pas revêtir la forme d'une société ;
- L'exercice de la profession ne doit pas nécessiter une aptitude scientifique spécifique et être soumis au contrôle du conseil ou de l'ordre professionnel concerné et ce, conformément aux règlements y afférents.

32 - Actuellement, ce service est disponible seulement au guichet unique de l'APII centrale de Tunis qui couvre les 4 gouvernorats du district du Grand Tunis. À l'échelle régionale, ce service est en cours d'exécution.

Lieu de dépôt du dossier juridique

Les Guichets Uniques de l'APII.

Documents à fournir pour la constitution juridique

- Copie de la carte d'identité nationale ou de la carte de séjour pour les étrangers ;
- L'aptitude scientifique ou professionnelle exigée par les lois et les règlements ;
- Copie du certificat de propriété ou du contrat de location enregistré ;
- En cas de domiciliation, l'attestation de domiciliation doit être accompagnée du contrat de location initiale du domiciliataire qui doit être patenté ;
- Dans le cas où l'activité est soumise à une autorisation préalable, il faut présenter les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur (cahier de charge, autorisation spécifique).

N.B Les check-lists des pièces à fournir sont régulièrement mises à jour et sont disponibles au box d'accueil du guichet unique ou aux bureaux intervenants.

Les formulaires demandés ci-dessus sont téléchargeables sur le site de l'APII à l'adresse suivante :

www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/.

Pour plus de détails sur les documents et les formalités de constitution, consultez le site web :

www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/.

Les sociétés (SUARL, SARL)

Avant de procéder à la constitution juridique, le promoteur doit accomplir les étapes suivantes :

Étape 1 : Réservation en ligne de la raison ou le nom commercial auprès du RNE

La demande de certificat de réservation se fait en ligne sur le site : www.registre-entreprises.tn/rne-public/#/.

Étape 2 : Demande de l'attestation de déclaration d'investissement par dépôt direct ou en ligne

(Il est nécessaire de fournir l'autorisation administrative ou le cahier de charge, s'il existe)

Étape 3 : Service en ligne d'examen de recevabilité de dossier et prise de rendez-vous

La constitution juridique des sociétés - service d'examen de recevabilité se fait sur prise de rendez-vous en ligne à l'adresse suivante : www.tunisieindustrie.nat.tn.

Étape 4 : Dépôt physique des dossiers de constitution juridique au bureau du Guichet Unique de l'APII

Les pièces à fournir pour la constitution juridique sont :

- L'attestation de déclaration d'investissement ;
- Les autorisations ou les cahiers de charges nécessaires à l'exercice de l'activité, s'il existe ;
- 04 exemplaires du statut (SUARL, SARL) signés par le gérant et les associés ;
- Un contrat de location au nom de la société ou (domiciliation obligatoirement au près d'un patenté) ;
- Des copies de la carte d'identité nationale du représentant légal de l'entreprise (le gérant) ou de la carte de séjour pour les étrangers et de la carte d'identité nationale des associés.

Remarque: Les check-lists des pièces à fournir sont régulièrement mises à jour et sont disponibles au box d'accueil au Guichet Unique de l'APII ou aux bureaux intervenants.

Documents à obtenir après la constitution juridique

- Carte d'identification fiscale (patente)

Étape 5 : Traitement en ligne du document « bénéficiaire effectif » du RNE

Le document « bénéficiaire effectif » à remplir est téléchargeable sur le site du RNE à l'adresse suivante :

www.registre-entreprises.tn/rne-public/#/.

Etape 6 : Remise de document du « bénéficiaire effectif » du RNE au Guichet Unique pour l'immatriculation

- Après cette étape, la société est officiellement créée.

Les étapes post constitution juridique de la société

- Déclaration de la société auprès de l'inspection du travail ;
- Affiliation à la CNSS ;
- Obtention du code en douane.



Étape 3: Financement et incitations



2.3. Financement et incitations

Pour qu'un projet soit cohérent, il est important de réussir à combiner plusieurs types de ressources.

Les fonds propres de l'entrepreneur

- Les apports personnels de l'entrepreneur ;
- Les apports des associés/actionnaires ;
- La recherche de financement externe ;
- Un établissement bancaire ;
- Un ensemble de contributeurs (SICAR, Fonds spécifiques, incubateurs, etc.) ;
- Les aides au financement de projet prévues par la loi d'investissement (les incitations financières).



Étape 4: Phase active du projet



